



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 31 octobre 2023 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le 7 novembre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28 **Nombre de Conseillers en exercice :** 28
Nombre de Conseillers présents à la séance : 18 **Nombre de Conseillers représentés :** 4
Nombre de Conseillers absents à la séance : 6 **Nombre de Conseillers suppléés :** /

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU représenté par Annie PLANTECOSTE, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES représenté par Antoine GIMENEZ, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, ~~Patricia BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL représentée par Bernadette GINEZ, ~~Philippe MAURS~~, ~~Maryline MONTEILLET~~, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° 2023/11 : CREATION D'UNE COMMISSION DE TRAVAIL SANTE ET MODIFICATION DES PRINCIPES DE COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL THEMATIQUES

Rapporteur : Monsieur Christian MONTIN

Pour rappel, l'article 32 du règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT, approuvé par délibération n° 2020/19 en date du 16 décembre 2020, laisse la possibilité pour le Comité Syndical de constituer des commissions de travail thématiques.

En application dudit article, le Comité Syndical a, par délibération n° 2021/13 en date du 20 octobre 2021, validé la création de trois commissions thématiques respectivement en charge des affaires liées à l'urbanisme, à l'environnement et aux finances et contractualisations.

Les règles de composition de chacune desdites commissions avaient alors été ainsi fixées :

- 10 membres représentant la CABA,
- 7 membres pour la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne,
- 3 membres pour la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès,

les personnes désignées pouvant être des élus syndicaux, communautaires ou municipaux.

Au vu de l'évolution récente des statuts du Syndicat Mixte du SCoT BACC liée à la prise de la compétence « élaboration et mise en œuvre du Contrat Local de Santé » entérinée par l'arrêté préfectoral n° 2023-631 du 15 mai 2023, il est aujourd'hui proposé la création d'une quatrième commission de travail thématique en charge des affaires relatives à la santé.

Par ailleurs, afin de fluidifier le fonctionnement des commissions de travail et les conditions de réunion de celles-ci, il est proposé d'adapter leurs règles de composition comme suit :

- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour la CABA ;
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour la Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès ;

les membres des commissions pouvant être soit des élus syndicaux, soit des élus communautaires, soit des élus municipaux.

Les commissions thématiques, complétées, le cas échéant, d'experts ou intervenants techniques extérieurs, auront également la fonction de Comité de Pilotage sur les dossiers de leur compétence.

Enfin, dans le cadre de la structuration en cours des services et des compétences du Syndicat Mixte, les thématiques attachées à chacune des commissions seront ainsi redéfinies :

- Commission Administration Générale en charge des Finances, des Contractualisations, des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques ;
- Commission Santé en charge du Contrat Local de Santé ;
- Commission Développement Durable en charge du TEPOS, des Energies, du COT, du Contrat de Chaleur, du programme ACTEE, du PCAET ;
- Commission Urbanisme en charge du SCoT et du suivi des différents PLU.

Les EPCI désigneront les représentants devant siéger aux commissions sus désignées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création d'une quatrième commission de travail thématique dans le domaine de la Santé ;
- d'approuver les principes modifiés de composition des commissions de travail thématiques du Syndicat Mixte, tels que décrits supra.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Pierre MATHONIER.